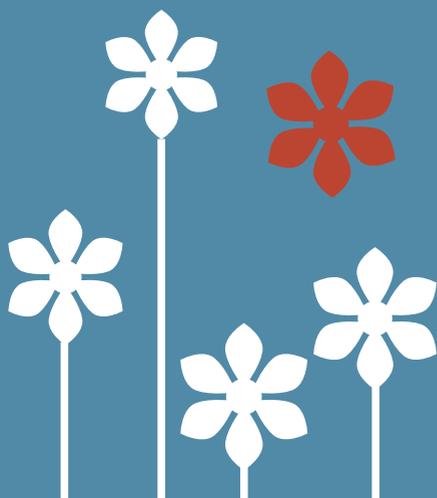


COMITÉ DE LANZAROTE

Comité des Parties à la Convention
du Conseil de l'Europe sur la protection
des enfants contre l'exploitation et
les abus sexuels (T-ES)



Adopté par
le Comité de Lanzarote
le 17 mars 2016

2^e rapport d'activités du Comité de Lanzarote

(couvrant la période
12 septembre 2014 – 17 mars 2016)

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

COMITÉ DE LANZAROTE

Comité des Parties à la Convention
du Conseil de l'Europe sur la protection
des enfants contre l'exploitation et
les abus sexuels (T-ES)

2^e rapport d'activités du Comité de Lanzarote

(couvrant la période
12 septembre 2014 – 17 mars 2016)

Adopté par le Comité de Lanzarote
le 17 mars 2016

Toute demande de reproduction
ou de traduction de tout ou
d'une partie de ce document doit
être adressée à la Direction de la
Communication (F-67075 Strasbourg
ou publishing@coe.int). Toute
autre correspondance relative à ce
document doit être adressée à la
Direction générale de la démocratie.

Couverture et mise en page :
Service de la production
des documents et des publications
(SPDP), Conseil de l'Europe

© Conseil de l'Europe, avril 2016
Imprimé dans les ateliers
du Conseil de l'Europe

Secrétariat de la Convention
du Conseil de l'Europe sur la protection
des enfants contre l'exploitation
et les abus sexuels
(Convention de Lanzarote)
F- 67075 Strasbourg Cedex

lanzarote.committee@coe.int
www.coe.int/lanzarote

Table des matières

2^e RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DE LANZAROTE	7
I. Composition du Comité de Lanzarote	7
II. Fonctions du Comité de Lanzarote	8
ANNEXES	14
Annexe I – Liste des réunions du Comité de Lanzarote	14
Annexe II – Composition du Comité de Lanzarote	15
Annexe III – Composition du Bureau du Comité de Lanzarote	22
Annexe IV – Recommandations principales issues du 1 ^{er} rapport de mise en œuvre de la Convention de Lanzarote concernant toutes les parties	23
Annexe V – Calendrier indicatif du 1 ^{er} cycle de suivi	25
Annexe VI – Participation du Comité de Lanzarote et du Secrétariat du Conseil de l'Europe à des événements extérieurs	27
Annexe VII – Présentation des activités pertinentes d'organisations internationales gouvernementales ou non-gouvernementales, ainsi que des experts lors de réunions du Comité de Lanzarote	33

2^e rapport d'activités du Comité de Lanzarote

(couvrant la période 12 septembre 2014 – 17 mars 2016)

Adopté par le Comité de Lanzarote le 17 mars 2016

Réalisations principales

- ▶ 1^{er} rapport de mise en œuvre : La protection des enfants contre les abus sexuels commis dans le cercle de confiance – Le cadre ;
- ▶ Avis sur l'article 23 de la Convention de Lanzarote – Sollicitation d'enfants à des fins sexuelles par le biais des technologies de l'information et de la communication (« grooming ») ;
- ▶ Travaux sur les tendances en matière d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre des enfants.

■ L'article 39 de la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (la « Convention de Lanzarote ») prévoit la création d'un Comité des Parties à la Convention (le « Comité de Lanzarote »).

■ Le présent rapport d'activités couvre la période depuis la 9^e réunion du Comité de Lanzarote (9-11 septembre 2014) jusqu'à sa 14^e réunion (15-17 mars 2016) (voir Annexe I – Liste des réunions du Comité de Lanzarote). Il complète le 1^{er} rapport d'activités du Comité adopté le 11 septembre 2014.

I. Composition du Comité de Lanzarote

■ Le Comité est composé de membres (les Parties à la Convention de Lanzarote)¹, de participants (en particulier les États membres et les États observateurs du Conseil de l'Europe qui ne sont pas encore parties à la Convention, l'Union européenne, les Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales, ainsi que les institutions et organes du Conseil de l'Europe) et d'observateurs, en particulier des représentants de la société civile (voir Règle 2 – Composition – des Règles de procédure du Comité, adoptée par le Comité lors de sa 2^e réunion, les 29 et 30 mars 2012 et révisée lors de sa 14^e réunion, les 15-17 mars 2016). La composition du Comité de Lanzarote figure en Annexe II.

1. À la date d'adoption du présent rapport, le Comité est composé de 39 membres.

■ Lors de la période couverte par le présent rapport d'activités, le Comité de Lanzarote a été sollicité par le Conseil des États de la Mer Baltique (CEMB), l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) et la Fondation INHOPE qui souhaitaient participer à ses réunions en qualité d'observateurs. Le Comité a approuvé ces demandes.

■ La Présidence du Comité a été assumée par M. Bragi Guðbrandsson (Islande) sur l'ensemble de la période couverte par le présent rapport d'activités. La composition du Bureau du Comité de Lanzarote figure en Annexe III.

II. Fonctions du Comité de Lanzarote

■ Les fonctions du Comité de Lanzarote sont fixées par l'article 41 de la Convention. Elles se résument à deux tâches principales : veiller à la mise en œuvre de la Convention par les États Parties et faciliter la collecte, l'analyse et l'échange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques afin d'améliorer leur capacité de prévenir et combattre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants.

A. La fonction de mécanisme de suivi de la Convention de Lanzarote

1. Élaboration et adoption du 1^{er} rapport de mise en œuvre : La protection des enfants contre les abus sexuels commis dans le cercle de confiance – Le cadre

■ Comme cela a été expliqué dans le 1^{er} rapport d'activités, le Comité de Lanzarote a décidé que le suivi de la mise en œuvre de la Convention par les Parties se ferait selon une **approche thématique** et que le thème du suivi du premier cycle de contrôle serait axé sur « **les abus sexuels commis sur des enfants dans le cercle de confiance** ».

■ Il a aussi décidé que toutes les Parties font l'objet d'un suivi en même temps et non d'une évaluation par pays et qu'il adoptera deux rapports de mise en œuvre du 1^{er} cycle de suivi thématique, chacun portant sur un sous-thème spécifique.

■ Le premier rapport a été adopté le 4 décembre 2015 et publié sur le site Internet du Comité, accompagné de ses annexes (qui reproduisent les principaux éléments d'information sur la législation applicable). Il se fonde sur l'analyse des situations nationales telles qu'elles ressortent des réponses apportées par les 26 États Parties qui avaient ratifié la Convention au moment

du lancement du cycle de suivi² et d'autres parties prenantes (principalement de la société civile) à un Questionnaire Thématique. Les réponses reçues sont publiées sur le site du Comité. Le rapport se réfère aussi à d'autres conventions du Conseil de l'Europe et au suivi qui en a été fait, en particulier la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains et son mécanisme de suivi, le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA).

Résumé du rapport de mise en œuvre « La protection des enfants des abus sexuels dans le cercle de confiance – Le cadre », adopté par le Comité de Lanzarote le 4 décembre 2015

Ce 1^{er} rapport décrit le cadre général relatif aux abus sexuels des enfants commis dans le cercle de confiance et est axé autour de quatre ensembles de questions : i) l'incrimination des abus sexuels commis sur des enfants dans le cercle de confiance ; ii) le recueil de données sur les abus sexuels commis sur des enfants dans le cercle de confiance ; iii) l'intérêt supérieur de l'enfant et les procédures pénales adaptées aux enfants en cas d'abus sexuels dans le cercle de confiance ; et iv) la responsabilité des personnes morales à raison de tels abus.

Pour ce qui est de l'incrimination des abus sexuels commis sur des enfants dans le cercle de confiance, le Comité de Lanzarote a constaté qu'une majorité des Parties protègent les enfants des abus sexuels survenus dans le cadre de certaines relations ou dans certaines structures (par exemple, au sein de la famille, à l'école ou en institution). Quelques Parties incriminent, de manière plus générale, les abus sexuels commis sur des enfants résultant de « l'abus de position, de statut ou de relation ». Aucune des Parties sauf une n'a repris dans sa définition de cette infraction le libellé plus général qui figure dans la Convention de Lanzarote, à savoir l'abus par l'auteur « d'une position reconnue de confiance, d'autorité ou d'influence » sur la victime. Le Comité de Lanzarote regrette que la vaste majorité des Parties ne couvrent pas toutes les personnes du cercle de confiance de l'enfant qui sont susceptibles d'abuser de leur position de confiance, d'autorité ou d'influence (par exemple, un ami ou un collègue de travail d'un parent, des amis des frères ou sœurs aînés, un voisin, etc.).

2. À savoir : l'Albanie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », la Finlande, la France, la Grèce, l'Islande, l'Italie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, le Monténégro, les Pays-Bas, le Portugal, la République de Moldova, la Roumanie, Saint-Marin, la Serbie, la Turquie et l'Ukraine.

Pour ce qui est du recueil de données, le Comité de Lanzarote constate l'absence, dans la majorité des Parties, de mécanismes particuliers de collecte de données ou de points d'information chargés de recueillir des données sur les abus sexuels commis sur des enfants en général, y compris les abus sexuels commis dans le cercle de confiance. Les données sont recueillies de manière ponctuelle dans un cadre plus large couvrant tous les types d'abus et de négligences commis sur des enfants. Il est toutefois essentiel de disposer de données précises sur les abus sexuels, y compris les abus commis dans le cercle de confiance, pour concevoir, adapter et évaluer les politiques de protection des enfants contre de tels actes. Disposer de données complètes, fiables et comparables au niveau international facilite une meilleure compréhension du phénomène d'abus sexuel dans le cercle de confiance et une conception plus efficace des politiques pour s'y attaquer. La désignation ou la création d'un organisme ou d'un mécanisme de coordination ou d'un point d'information au niveau national ou local chargé de recueillir et d'évaluer de telles données est donc urgente. Les données recueillies sont plus complètes lorsqu'un système de signalement des cas d'abus sexuel d'enfants commis dans le cercle de confiance est en place. Le Comité note à cet égard que le signalement obligatoire a un impact sur le recueil de données puisque davantage de cas sont signalés et par conséquent enregistrés.

Pour ce qui est de l'intérêt supérieur de l'enfant et des procédures pénales adaptées aux enfants dans le contexte d'une infraction dont l'auteur présumé appartient au cercle de confiance de l'enfant, le Comité constate que les Parties devraient accorder davantage d'attention aux règles, procédures, mesures et lieux ayant fait la preuve de leur efficacité dans l'atténuation du traumatisme subi par l'enfant. Le rapport recense ainsi une série de pratiques prometteuses suivies dans plusieurs domaines précis. Ces pratiques sont mises en relief dans le rapport parce qu'il est établi qu'elles ont contribué à atténuer les ruptures dans la vie de l'enfant. Le Comité de Lanzarote souligne, en particulier, l'impact positif sur les enfants de la mise en œuvre d'approches coordonnées et globales des cas d'abus sexuels contre des enfants du type de celles qui sont mises en œuvre dans les Maisons des enfants ou dans des structures similaires. Le Comité relève que si toutes les Parties sont conscientes de la nécessité de venir en aide aux enfants victimes d'abus sexuels et de les assister dans un environnement non-traumatisant, il n'existe pas de lieux adaptés à cette fin dans toutes les Parties ou répartis sur l'ensemble de leur territoire.

Le Comité constate que toutes les Parties sauf une sont dotées d'une législation sur la base de laquelle des personnes morales telles que des sociétés commerciales, des associations et des personnes morales, peuvent être tenues pour responsables d'actes d'exploitation ou d'abus sexuels concernant des enfants. La plupart des Parties n'excluent pas la responsabilité individuelle lorsque la responsabilité d'une personne morale peut être engagée dans un cas particulier.

■ Les recommandations principales formulées par le Comité de Lanzarote sur les mesures à prendre pour améliorer ou renforcer la protection des enfants contre les abus sexuels dans le cercle de confiance dans les domaines couverts par le 1^{er} rapport de mise en œuvre sont reproduites à la fin dudit rapport (et en Annexe IV au présent rapport d'activités). Des recommandations spécifiques et des pratiques prometteuses sont également mises en évidence dans chaque chapitre.

■ Le 2^e rapport de mise en œuvre portera sur les structures, les mesures et les processus en place pour prévenir les abus sexuels commis dans le cercle de confiance et en protéger les enfants (« Les Stratégies »). Le Comité a entamé ses travaux sur ce deuxième rapport au premier trimestre 2016. Il devrait le finaliser et l'adopter au 1^{er} semestre 2017. Le calendrier indicatif du premier cycle de suivi est reproduit en Annexe V.

2. Élaboration et adoption d'un avis sur l'article 23 de la Convention de Lanzarote – Sollicitation d'enfants à des fins sexuelles par le biais des technologies de l'information et de la communication (« grooming »)

■ Plusieurs membres du Comité de Lanzarote ayant indiqué leurs difficultés à répondre à une question du Questionnaire « Aperçu général » relative à l'article 23 de la Convention (« Sollicitation d'enfants à des fins sexuelles »), le Comité a procédé à un échange de vues sur la transposition de cet article dans le droit et la pratique des Parties. À l'issue de cet échange et étant donnée la complexité du sujet, il a convenu de l'importance pour les États Parties de disposer d'un avis du Comité en la matière.

■ Cet avis sur l'article 23 de la Convention de Lanzarote a été adopté le 17 juin 2015 par le Comité et porte sur la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles par le biais des technologies de l'information et de la communication (connue sous le terme de « grooming »). Le Comité y constate qu'Internet a ouvert de toutes nouvelles possibilités aux délinquants sexuels pour cibler des enfants, les mettre en confiance et abuser d'eux. Il précise les obligations imposées par l'article 23 aux Parties, en particulier qu'elles érigent en infraction pénale le fait pour un adulte de proposer intentionnellement une rencontre à un enfant dans le but de commettre à son encontre des activités sexuelles illégales. Cette proposition intentionnelle est organisée et s'exprime par le biais des technologies de l'information et de la communication et doit être suivie d'actes matériels conduisant à ladite rencontre. L'avis rappelle aussi que les enfants peuvent être exposés à certains risques en ligne identiques à ceux qu'ils courent hors-ligne, comme le fait d'être persuadés de s'engager dans un comportement sexuellement explicite, réel ou simulé, le fait d'être recrutés pour participer à des spectacles pornographiques ou d'être contraints

d'y participer, ou le fait d'avoir à assister à des abus sexuels ou à des activités sexuelles et que ces autres comportements illicites susceptibles de se produire en ligne sont érigés en infraction pénale au titre d'autres dispositions de la Convention (les articles 20§1, 21§1, 22 et 24§2 de la Convention).

■ L'avis donne aussi des orientations aux États qui souhaiteraient aller au-delà des exigences et du champ d'application de l'article 23, notamment en leur proposant d'ériger le *grooming* en infraction pénale même lorsque la sollicitation n'aboutit pas à une rencontre en personne et reste exclusivement en ligne. L'avis reconnaît également que la responsabilité des enquêtes et des poursuites menées pour *grooming* en ligne devraient rester du ressort des services répressifs et du système de justice pénale. Au besoin, l'aide d'ONG spécialisées peut être requise, mais ni les ONG ni les citoyens ne doivent devenir des agents des services répressifs dans la pratique.

■ L'avis est accompagné d'une note explicative qui l'illustre et l'explique davantage.

3. Travaux sur les tendances en matière d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre des enfants

■ Le Comité a reconnu, lors de sa 11^e réunion (17-19 mars 2015), qu'il devrait jouer un rôle plus actif quant aux questions liées à l'utilisation des nouvelles technologies à des fins d'abus sexuels (sexos, « sextorsion », diffusion en direct d'abus sexuels et autres phénomènes analogues). Il a donc décidé de constituer un groupe de travail et l'a chargé d'élaborer un document de réflexion sur ces questions.

■ Ce groupe de travail a identifié plusieurs tendances dont il a commencé l'analyse, leurs conséquences sur les enfants et la manière de les contrer au mieux. Les tendances identifiées sont, en particulier, les suivantes : images et matériels autoproduits ; contrainte et chantage sexuels ; retransmission en direct de faits d'exploitation et d'abus sexuels concernant des enfants ; échanges de propos sexuels et textopornographie (sexting) ; utilisation abusive de services d'hébergement ; anonymat et cryptage de données / utilisation du darknet ; exploitation sexuelle d'enfants à des fins commerciales. Le groupe de travail examine notamment si et comment ces tendances sont couvertes par la Convention de Lanzarote et par la Directive de l'UE relative à la lutte contre les abus sexuels, et l'exploitation sexuelle des enfants, ainsi que la pédopornographie. Il entend identifier les bonnes pratiques et les mesures qui pourraient permettre de s'attaquer à ces phénomènes. Il poursuit ses travaux en 2016.

B. La fonction d'échange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques

■ Le Comité de Lanzarote est également chargé de faciliter la collecte, l'analyse et l'échange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques entre les États pour améliorer leur capacité de prévenir et de combattre l'exploitation et les abus sexuels à l'égard des enfants. A cet égard, le Comité peut organiser des activités de renforcement des capacités, des échanges d'informations ou des auditions sur des problèmes particuliers soulevés par la mise en œuvre de la Convention.

■ Dans ce contexte, dans la période couverte par le présent rapport d'activités, le Comité de Lanzarote a effectué une visite d'étude à Europol (La Haye, Pays-Bas, 16 mars 2015) suite à l'invitation de ce dernier. Cette visite avait pour objectif, pour les membres du Comité de Lanzarote, de connaître le fonctionnement et les activités d'Europol en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants. Elle a été l'occasion d'échanges notamment sur les travaux menés par le Centre européen de lutte contre la cybercriminalité et la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants, sur les travaux d'Europol dans le domaine de la lutte contre la distribution commerciale de matériel pédopornographique, sur le projet HAVEN sur les délinquants sexuels transnationaux et sur les activités d'Europol en matière d'identification des victimes. Enfin, cette visite a permis d'envisager une coopération accrue entre le Comité et Europol, en particulier son Centre européen de lutte contre la cybercriminalité (le programme est disponible en ligne – en anglais uniquement).

■ En outre, des représentants du Comité de Lanzarote ont participé à diverses tables rondes nationales ou internationales ou à d'autres événements organisés à l'initiative des États avec toutes les parties prenantes concernées, afin de faciliter l'échange de vues et d'expériences sur la mise en œuvre de la Convention (voir Annexe VI). Par ailleurs, le Comité de Lanzarote dans son ensemble a participé à la Réunion interrégionale de haut niveau sur la protection des enfants contre la violence sexuelle, qui a été organisée par la Représentante spéciale du Secrétaire Général de l'ONU sur la violence à l'encontre des enfants et accueillie par le Conseil de l'Europe en juin 2015. Enfin, plusieurs représentants d'autres organisations internationales, gouvernementales ou non-gouvernementales, ainsi que des experts ont présenté leurs activités pertinentes pour les travaux du Comité (voir Annexe VII).

Annexes

Annexe I – Liste des réunions du Comité de Lanzarote

Réunions plénières

- ▶ 10^e réunion : Strasbourg, 2-4 décembre 2014
- ▶ 11^e réunion : La Haye, 17-19 mars 2015
- ▶ 12^e réunion : Strasbourg, 15-17 juin 2015
- ▶ 13^e réunion : Strasbourg, 1-4 décembre 2015
- ▶ 14^e réunion : Strasbourg, 15-17 mars 2016

Réunions du Groupe de travail sur les tendances en matière d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre des enfants

- ▶ 1^{re} réunion : Strasbourg, 18 mai 2015
- ▶ 2^e réunion : Strasbourg, 8 septembre 2015

Annexe II – Composition du Comité de Lanzarote

(en date du 17 mars 2016)

Membres

États parties à la Convention

ALBANIE

Ms Ina VERZIVOLLI
Chairperson
State Agency on protection of
Children's Rights
Ministry of Social Welfare and Youth

ALLEMAGNE

Ms Garonne BEZJAK
Judge
Division II A 7
Criminal Law (Criminology,
Prevention and Offences against
sexual self-determination)
Federal Ministry of Justice and
Consumer Protection

ANDORRE

M^{me} Rebeca ARMENGOL ASENJO
Psychologue
Département responsable de l'aide
sociale à l'enfance et à la famille
Ministère de la Santé et du Bien-être
social

AUTRICHE

Ms Martina KLEIN
Legal Adviser
Directorate General for Criminal Law
Federal Ministry of Justice

BELGIQUE

Ms Christel DE CRAIM
Head of Service ad interim
Service for Criminal Policy
Ministry of Justice

BOSNIE-HERZEGOVINE

Ms Tijana BOROVIČANIN-MARIĆ
Ministry for Human Rights and
Refugees

BULGARIE

Ms Petya DIMITROVA
State Expert
State Policy for Children Directorate
State Agency for Child Protection

CROATIE

Ms Sanja NOLA
Assistant Minister
Directorate for Criminal Law
Ministry of Justice
(jusqu'à décembre 2015)

CHYPRE

Ms Hara TAPANIDOU
Head of Section for Families and
Children
Social Welfare Services
Ministry of Labour, Welfare & Social
Insurance

DANEMARK

Ms Malene DALGAARD
Head of Section
Criminal Law Division
Ministry of Justice

ESPAGNE

Ms Silvia NEGRO ALOUSQUE
Head of Department
Ministry of Justice

« **L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE
MACEDOINE** »

Ms Elka TODOROVA
Ministry of Labour and Social Policy

FINLANDE

Ms Satu SISTONEN
Legal Officer
Legal Service
Unit for Human Rights Courts and
Conventions
Ministry for Foreign Affairs

FRANCE

M. Francis STOLIAROFF
Adjoint au chef de la mission pour
les négociations
Direction des affaires criminelles et
des grâces
Ministère de la Justice

GÉORGIE

Ms Maka PERADZE
Head of Project Management
Division
International Relations Department
Ministry of Internal Affairs

GRÈCE

Mr George NIKOLAIDIS
Director
Department of Mental Health and
Social Welfare
Centre for the Study and Prevention
of Child Abuse and Neglect
Institute of Child Health

HONGRIE

Ms Anna SZELECZKI
Legal Advisor
Deputy State Secretariat for
Criminal Law Codification
Ministry of Justice

ISLANDE

Mr Bragi GUÐBRANDSSON
General Director
Government Agency for Child
Protection

ITALIE

Ms Tiziana ZANNINI
Head of the Division for General
and Social Affairs
Department for Equal Opportunities
Presidency of the Council of Ministers

LETTONIE

Ms Indra GRATKOVSKA
Director
Department of Criminal Law
Ministry of Justice

LIECHTENSTEIN

Mr Martin HASLER
Second Secretary
Office for Foreign Affairs

LITUANIE

Ms Dainora BERNACKIENĖ
Head of the Children Division
Family and Communities
Department
Ministry of Social Security and
Labour

LUXEMBOURG

M. Claude JANIZZI
Conseiller de direction 1^{re} classe
Service des droits de l'enfant/
Service des relations internationales
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

MALTE

Mr Charlie AZZOPARDI
Systemic Psychotherapist, Couple &
Family Therapist
Institute of Family Therapy

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

Mr Alexandr FITI
Chief of information security
Section
Centre for combating cybercrime
General Inspectorate of Police
Ministry of Internal Affairs

MONACO

M^{me} Justine AMBROSINI
Chef de Division
Direction des Affaires
Internationales
Ministère d'Etat

MONTÉNÉGRO

Ms Svetlana SOVILJ
Senior Adviser for Child Protection
Ministry of Labour and Social
Welfare

PAYS-BAS

Mr Erik PLANKEN
Policy Advisor
Law Enforcement Department
Ministry of Security and Justice

POLOGNE

Mr Kuba SĘKOWSKI
Legal Counsel
Chief Specialist
European Criminal Law Unit
Legislative Department
Ministry of Justice

PORTUGAL

Ms Maria José CASTELLO-BRANCO
Legal Adviser
International Affairs Department
Directorate-General for Justice
Policy
Ministry of Justice

ROUMANIE

Ms Alina ION
Legal Adviser
Department for Drafting Legislation
Ministry of Justice

FÉDÉRATION DE RUSSIE

Mr Evgueny SILYANOV
Director
Department of the State Policy
in the sphere of children rights
protection
Ministry of Education and Science

SAINT-MARIN

M^{me} Sylvie BOLLINI
Direction des Affaires Juridiques
Département des Affaires
étrangères

SERBIE

Mr Stevan POPOVIĆ
Independent adviser
Ministry of Labour, Employment,
Veterans and Social Issues

SLOVÉNIE

Mr Miha MOVRIN
Senior Advisor
Ministry of Justice

SUÈDE

Mr Mihail STOICAN
Coordination on the Rights of the
Child
Division for Family and Social
Services
Ministry of Health and Social Affairs

SUISSE

Ms Anita MARFURT
Juriste
Unité Droit pénal international
Office fédéral de la justice
Département fédéral de justice et
police

TURQUIE

Mr Hüseyin Serkan YILDIZ
Rapporteur Judge
Directorate General for
International Law and Foreign
Relations
Ministry of Justice

UKRAINE

Ms Svitlana ILCHUK
Head of Division
Legal Support and Monitoring
of the Implementation of the UN
Convention on Children's Rights
Ministry of Social Policy

Participants

États membres du Conseil de l'Europe non parties à la Convention

ARMÉNIE

Ms Karine SOUDJIAN
Head of Human Rights and
Humanitarian Issues Division
International Organizations
Department
Ministry of Foreign Affairs

AZERBAÏDJAN

Ms Jeyran RAHMATULLAYEVA
Head of the Department of the
Regional (Children & Family
Support) Centres
State Committee on Family, Women
and Children Affairs

ESTONIE

Ms Joanna KARU
Children Rights Adviser
Department of Children and Families
Ministry of Social Affairs
(jusqu'à décembre 2015)

IRLANDE

Pas de nomination officielle

NORVÈGE

Pas de nomination officielle

RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

Pas de nomination officielle

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Ms Barbora RAMPASOVÁ
International Cooperation
Department
Ministry of Justice

ROYAUME-UNI

Pas de nomination officielle

États observateurs auprès du Conseil de l'Europe

CANADA

Pas de nomination officielle

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Pas de nomination officielle

JAPON

Pas de nomination officielle

MEXIQUE

Pas de nomination officielle

SAINT-SIÈGE

M^{me} Alessandra AULA
Secrétaire Générale
Bureau international catholique de
l'enfance (BICE)
Genève, Suisse

État ayant demandé d'adhérer à la Convention

MAROC

M. Khalid CHRIFI ALAOUI
Chef de la Division de l'Enfance
Ministère de la Solidarité, de
la Femme, de la Famille et du
Développement Social

Partenariats de voisinage

JORDANIE

Mr Mohamed MOQDADI
Deputy Secretary General
National Council for Family Affairs

TUNISIE

M^{me} Nidhal HLAYEM
Chargée du service des études,
rapports et législations

Sous-direction des droits de l'enfant
Ministère des Affaires de la Femme,
de la Famille et de l'Enfance

Organisations internationales

CONSEIL DES ÉTATS DE LA MER BALTIQUE (CEMB)

Ms Turid HEIBERG
Senior Adviser & Head of the Unit
for Children at Risk (CAR)

EUROPOL

Ms Katarzyna STACIWA
Strategic Analyst
Focal Point Twins
EC3
European Cybercrime Centre
and fight against child sexual
exploitation

INTERPOL

Mr Michael MORAN
AD HTCE
Crimes against Children
Human Trafficking and Child
Exploitation
Lyon, France

UNICEF

Ms Anne GRANDJEAN
Child Protection Specialist
UNICEF Regional Office for
Central and Eastern Europe and
Commonwealth of Independent
States (CEE/CIS)

UNION EUROPÉENNE

Mr César ALONSO IRIARTE
Unit A.2: Fight against organised
crime
DG Home Affairs
European Commission

**UNION INTERNATIONALE DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS (UIT)**
Ms Carla LICCIARDELLO
Corporate Strategy Division

Institutions et organes du Conseil de l'Europe

**ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU CONSEIL DE L'EUROPE**
Ms Sevinj FATALIYEVA
Parliament of Azerbaijan
General Rapporteur on Children
Committee on Social Affairs, Health
and Sustainable Development

**CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET
RÉGIONAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE**
Mr Johan van den HOUT
Congress Thematic Spokesperson
on Children

**COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME
DU CONSEIL DE L'EUROPE**
Mr Nils MUIŽNIEKS
Council of Europe Commissioner
for human rights

**COMITÉ GOUVERNEMENTAL DE LA
CHARTRE SOCIALE EUROPÉENNE ET DU
CODE EUROPÉEN DE SÉCURITÉ SOCIALE
(T-SG)**

Ms Kristina
VYSNIAUSKAITE-RADINSKIENE
Présidente

**COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE
L'HOMME (CDDH)**
Mr Joan FORNER ROVIRA
Expert Member of the CDDH
Government Agent to the ECtHR
Deputy Permanent Representative

Permanent Representation of
Andorra to the Council of Europe

**COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES
CRIMINELS (CDPC)**

Pas de nomination officielle

**COMITÉ EUROPÉEN DE COOPÉRATION
JURIDIQUE (CDCJ)**

Mr Francisco Javier FORCADA
MIRANDA

Member

Legal Advisor

Directorate-General

International Legal Co-operation
and Interfaith Relations

Ministry of Justice

Madrid, Spain

**COMITÉ DE LA CONVENTION
CYBERCRIMINALITÉ (T-CY)**

Ms Cristina SCHULMAN

T-CY Vice-chair

Legal Adviser

Directorate International of Law
and Judicial Cooperation

Ministry of Justice

Romania

CONSEIL CONSULTATIF POUR LA JEUNESSE

Pas de nomination officielle

**CONFÉRENCE DES OING DU CONSEIL DE
L'EUROPE**

Mr Geert PRIEM

President of the Federal Police

ANPV, The Hague

Member of the European Council
Police Unions, INGOs with

participatory status and member
of the Conference of INGOs of the
Council of Europe

Observers / observateurs

Institutions non gouvernementales

ECPAT INTERNATIONAL

Ms Katlijn DECLERCQ

Vice-Chair

ECPAT International Board of

Trustees

ENACSO (EUROPEAN NGO ALLIANCE FOR CHILD SAFETY ONLINE)

Ms Flaminia FRINCHI

Coordinator of eNACSO IV Project

Save the Children Italy

INHOPE FOUNDATION (THE INTERNATIONAL ASSOCIATION OF INTERNET HOTLINES)

Ms Samantha WOOLFE

Projects Coordinator

MISSING CHILDREN EUROPE

Mr Francis HERBERT

Legal Counsel

Annexe III – Composition du Bureau du Comité de Lanzarote

Depuis le 17 mars 2016

- ▶ Président: M. Claude JANIZZI, Luxembourg
- ▶ Vice-président: M^{me} Ina VERZIVOLLI, Albanie
- ▶ Membres: M^{me} Martina KLEIN, Autriche
M^{me} Christel DE CRAIM, Belgique
M^{me} Sylvie BOLLINI, Saint-Marin

Du 19 mars 2015 au 17 mars 2016

- ▶ Président: M. Bragi GUÐBRANDSSON, Islande
- ▶ Vice-président: M. Claude JANIZZI, Luxembourg
- ▶ Membres: M^{me} Ina VERZIVOLLI, Albanie
M. George NIKOLAIDIS, Grèce
M^{me} Tiziana ZANNINI, Italie

Du 10 avril 2014 au 19 mars 2015

- ▶ Président: M. Bragi GUÐBRANDSSON, Islande
- ▶ Vice-président: M. Claude JANIZZI, Luxembourg
- ▶ Membres: M^{me} Ina VERZIVOLLI, Albanie
M. George NIKOLAIDIS, Grèce

Annexe IV – Recommandations principales issues du 1^{er} rapport de mise en œuvre de la Convention de Lanzarote concernant toutes les parties

En ce qui concerne l’incrimination des abus sexuels commis contre des enfants dans le cercle de confiance

Le Comité de Lanzarote :

- A. Exhorte les Parties à réviser leur législation afin d’assurer la protection effective des enfants des situations où il y a abus d’une position reconnue d’influence;
- B. Exhorte les Parties, le cas échéant, à réviser leur législation afin d’y indiquer clairement que, dans le contexte de l’infraction d’abus sexuel dans le cercle de confiance, la limite d’âge pour entretenir des activités sexuelles n’entre pas en ligne de compte et que le recours à la force, à la contrainte ou à la menace n’est pas un élément constitutif de l’infraction.

En ce qui concerne le recueil de données sur les abus sexuels commis sur des enfants dans le cercle de confiance

Le Comité de Lanzarote :

- C. Exhorte les Parties à prendre les mesures législatives ou autres nécessaires pour mettre en place ou désigner des mécanismes de recueil de données ou des points d’information, au niveau national ou local et en coopération avec la société civile, permettant l’observation et l’évaluation, en termes de recueil de données quantitatives, des phénomènes d’exploitation et d’abus sexuels concernant des enfants, en général, et les abus sexuels commis sur des enfants dans le cercle de confiance, en particulier.

En ce qui concerne l’intérêt supérieur de l’enfant et les procédures pénales adaptées aux enfants

Le Comité de Lanzarote :

- D. Considère que les Parties devraient établir ou renforcer une approche coordonnée et globale entre tous les organismes et les professionnels impliqués dans les procédures pénales, pour veiller à l’intérêt supérieur de l’enfant dans les cas d’abus sexuels;
- E. Invite, à cet égard, les Parties à faciliter l’échange de bonnes pratiques mises au point par les parties prenantes pertinentes, y compris la société civile, pour faire en sorte que le principe de l’intérêt supérieur de l’enfant soit respecté

tout en veillant à ce que les enfants qui ont été victimes d'abus sexuels au sein de leur cercle de confiance bénéficient de l'assistance la mieux adaptée;

F. Invite les Parties à prendre en compte les spécificités des abus sexuels commis dans le cercle de confiance de l'enfant dans les mesures et procédures mises en place lors des enquêtes et des procédures pénales afin de ne pas aggraver le traumatisme subi par l'enfant;

G. Considère que, dans le contexte des abus sexuels commis dans le cercle de confiance, l'éloignement de la victime de son milieu familial devrait être une procédure de dernier ressort et que les exigences pour y avoir recours devraient être clairement définies, précisant les conditions et la durée de l'éloignement;

H. Invite les Parties à tout mettre en œuvre pour éviter d'exiger la présence physique de l'enfant victime lors du procès, y compris au moment de son témoignage, en déployant les moyens techniques de communication appropriés pour lui permettre d'être entendu à l'audience sans y être présent;

I. Exhorte les Parties qui ne l'ont pas encore fait à prendre les mesures législatives ou autres nécessaires pour que les proches de la victime puissent bénéficier, le cas échéant, d'une assistance thérapeutique, en particulier d'un soutien psychologique d'urgence;

J. Invite les Parties, lorsqu'elles déterminent l'assistance qu'il convient de fournir à la victime et à ses proches, de veiller à ce que le signalement des faits par l'enfant n'aggrave pas sa situation ni celle des autres membres de sa famille qui n'ont commis aucune infraction.

En ce qui concerne la responsabilité des personnes morales

Le Comité de Lanzarote :

K. Invite les Parties à prendre les mesures nécessaires pour que la responsabilité des personnes morales puisse jouer en pratique.

Annexe V – Calendrier indicatif du 1^{er} cycle de suivi

Réunion du Comité	Réponses aux questions à l'ordre du jour de la réunion
8-10 avril 2014	Tour d'horizon des réponses au Questionnaire « Aperçu général » (QAG) – en particulier des questions 1, 3, 5 et 6
1^{er} sous-thème / 1^{re} partie du rapport de mise en œuvre	
9-11 septembre 2014	Évaluation préliminaire des réponses aux questions ci-après du Questionnaire thématique (QT) (y compris des réponses au QAG pour contextualiser les réponses au QT) <ul style="list-style-type: none"> ▶ 10 (infraction pénale d'abus sexuels) ▶ 11 (responsabilité des personnes morales)
2-4 décembre 2014	Évaluation préliminaire des réponses aux questions ci-après du QT (y compris des réponses au QAG pour contextualiser les réponses au QT) <ul style="list-style-type: none"> ▶ 1 (collecte de données) ▶ 9.a (garanties juridiques pour aider et protéger la victime) ▶ 12 (circonstances aggravantes) ▶ 13 (intérêt supérieur de l'enfant pendant les enquêtes et les poursuites pénales) ▶ 14 (enquêtes et poursuites adaptées aux enfants)
17-19 mars 2015	Poursuite de l'évaluation préliminaire des réponses aux questions ci-après du QT <ul style="list-style-type: none"> ▶ 1 (collecte de données) ▶ 14 (enquêtes et poursuites adaptées aux enfants)
15-17 juin 2015	Poursuite de l'évaluation préliminaire des réponses à la question 14 (enquêtes et poursuites adaptées aux enfants) du QT Évaluation du projet de rapport de mise en œuvre concernant le 1 ^{er} sous-thème
1-4 décembre 2015	Finalisation et adoption du rapport concernant le 1^{er} sous-thème

2^e sous-thème / 2^e partie du rapport de mise en œuvre	
15-17 mars 2016	<p>Évaluation préliminaire des réponses aux questions ci-après du QT (y compris des réponses au QAG pour contextualiser les réponses au QT)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 4 (sensibilisation aux abus sexuels dans le cercle de confiance) ▶ 6 (participation des enfants, du secteur privé, des médias et de la société civile) ▶ 7 (programmes ou mesures d'intervention préventive)
14-16 juin 2016	<p>Évaluation préliminaire des réponses aux questions ci-après du QT (y compris des réponses au QAG pour contextualiser les réponses au QT)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 2 (éducation des enfants) ▶ 5 (formation spécialisée) ▶ 8 (signalement des soupçons d'abus sexuels) <p>Poursuite de l'évaluation préliminaire des réponses à la question 7 (programmes ou mesures d'intervention préventive) du QT</p>
Décembre 2016	<p>Évaluation préliminaire des réponses aux questions ci-après du QT (y compris des réponses au QAG pour contextualiser les réponses au QT)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 3 (contrôle préalable et recrutement) ▶ 9.b (interdiction d'exercer une activité professionnelle ou bénévole) <p>Evaluation du projet de rapport concernant le 2^e sous-thème</p>
Mars 2017	Finalisation et adoption du rapport concernant le 2^e sous-thème

Annexe VI – Participation du Comité de Lanzarote et du Secrétariat du Conseil de l'Europe à des événements extérieurs

2014

21 octobre	Rencontre avec M. Matthew McVARISH, Acteur, dramaturge et activiste contre les abus sexuels à l'encontre des enfants, <i>Strasbourg</i>	M. Bragi GUÐBRANDSSON, Président du Comité de Lanzarote
21 octobre	Groupe de Rapporteur sur les droits de l'homme du Comité des Ministres (GR-H), <i>Strasbourg</i>	M. Bragi GUÐBRANDSSON, Président du Comité de Lanzarote
21 octobre	Séminaire international du Groupe de travail « Lanzarote » de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe, <i>Castiglione delle Stiviere</i>	M ^{me} Anna RURKA, Participante au Comité de Lanzarote
6-7 novembre	Conférence sur « <i>Les progrès en matière de protection des droits de l'enfant</i> », organisée par le parlement (<i>Seimas</i>) de la République de Lituanie et le ministère de la Sécurité sociale et du Travail, <i>Vilnius</i>	M ^{me} Asta ŠIDLAUSKIENĖ, Membre du Comité de Lanzarote
12 novembre	12 ^e réunion du Comité contre la violence à l'égard des enfants de la Ligue des Etats arabes, <i>Le Caire</i>	M. George NIKOLAIDIS, Membre du Bureau du Comité de Lanzarote
12-13 novembre	Conférence régionale de l'UNICEF pour l'Europe centrale et orientale sur « <i>Le renforcement des systèmes de protection de l'enfance visant à protéger les enfants de la négligence, des abus, de l'exploitation et de la violence</i> », <i>Minsk</i>	M. Bragi GUÐBRANDSSON, Président du Comité de Lanzarote

13-14 novembre	1 ^{re} réunion du Comité <i>ad hoc</i> d'experts sur la Stratégie 2016-2019 du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant (DECS-ENF), <i>Strasbourg</i>	M ^{me} Ina VERZIVOLLI, Membre du Bureau du Comité de Lanzarote
1 ^{er} décembre	Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), <i>Strasbourg</i>	M. Bragi GUÐBRANDSSON, Président du Comité de Lanzarote
11 décembre	Présentation de la Convention de Lanzarote à une délégation de fonctionnaires du Parlement marocain, <i>Strasbourg</i>	M. Emmanuel BARON, Chargé de projets, Conseil de l'Europe

2015

28 avril	Séminaire sur « <i>La promotion d'environnements sportifs sûrs et sains</i> », projet pour un sport sain pour les jeunes sportifs (« <i>Pro Safe Sport for Young Athletes</i> »), <i>Minsk</i>	M. Stevan POPOVIĆ, Membre du Comité de Lanzarote
4 mai	Conférence de clôture du projet pour un sport sain pour les jeunes sportifs, <i>Rome</i>	M ^{me} Tiziana ZANNINI, Membre du Bureau du Comité de Lanzarote
12 mai	Réunion multidisciplinaire de coordination politique sur le « <i>Renforcement des politiques nationales contre la violence sexuelle à l'égard des enfants : Un projet du Conseil de l'Europe impliquant des initiatives pilotes à Chypre</i> », <i>Nicosie</i>	M. Bragi GUÐBRANDSSON, Président du Comité de Lanzarote
12-13 mai	2 ^e réunion du Comité d'experts sur la Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant 2016-2019 (DECS-ENF), <i>Strasbourg</i>	M ^{me} Ina VERZIVOLLI, Membre du Bureau du Comité de Lanzarote

20 mai	Congrès du Bureau international catholique de l'enfance (BICE) sur « <i>La protection des enfants contre les abus sexuels</i> », Paris	M ^{me} Maria José CASTELLO-BRANCO, Membre du Comité de Lanzarote
20 mai	23 ^e réunion du réseau de l'APCE contre la violence sexuelle à l'égard des enfants « <i>Stratégies et mécanismes pour protéger les enfants contre les abus sexuels, la traite et l'exploitation sexuelle</i> », Chisinau	M ^{me} Tatiana ȚURCAN, Membre du Comité de Lanzarote
25 mai	Webinar organisé par INHOPE (<i>International Association of Internet Hotlines</i>) sur « <i>La Convention de Lanzarote</i> », en ligne	M ^{me} Gioia SCAPPUCCI, Secrétaire Exécutive du Comité de Lanzarote
27 mai	Réunion de « <i>Présentation de la Convention de Lanzarote aux autorités politiques et représentants des organisations nationales et internationales, de la société civile et des praticiens</i> », organisée par le <i>Jordan National Council for Family Affairs, Amman</i>	M. Eric RUELLE, ancien Président du Comité de Lanzarote
3 juin	Conférence de l'UNICEF et de la FRA « <i>Rendre l'accès à la justice prioritaire pour tous les enfants en Europe et au-delà</i> », Bruxelles	M. Bragi GUÐBRANDSSON, Président du Comité de Lanzarote
3-4 juin	9 ^e Forum de l'UE sur « <i>Les droits des enfants</i> », Bruxelles	M. Bragi GUÐBRANDSSON, Président du Comité de Lanzarote

5 juin	Séminaire de « <i>Présentation de la Convention de Lanzarote</i> », organisé par le Conseil de l'Europe et le Secrétariat à l'Enfance de Tunisie, <i>Tunis</i>	M. Emmanuel BARON, Chargé de projets, Conseil de l'Europe
30 juin	Séminaire organisé à l'intention des associations nationales de pouvoirs locaux et régionaux sur « <i>La Campagne UN sur CINQ du Conseil de l'Europe et le Pacte des villes et régions contre la violence sexuelle à l'égard des enfants</i> », <i>'s-Hertogenbosch</i>	M. Erik PLANKEN, Membre du Comité de Lanzarote
22-25 juillet	Colloque annuel de la Société américaine de professionnels en matière d'abus sexuels contre les enfants (<i>American Professional Society on the Abuse of Children</i>), <i>Boston</i>	M. Claude JANIZZI, Vice-Président du Comité de Lanzarote
24-25 septembre	Réunion sur « <i>Le rôle des secteurs de la santé et de l'éducation dans la prévention de la violence à l'encontre des enfants</i> », organisée par la Oak Foundation dans le cadre du Programme sur les abus à l'encontre des enfants, partenaires régionaux de l'Europe de l'Est, <i>Sofia</i>	M. Claude JANIZZI, Vice-Président du Comité de Lanzarote
28-29 septembre	Événement sur « <i>Les jeunes, la violence sexuelle, l'éthique et la participation</i> », organisé par le Réseau Our Voices de l'Université de Bedfordshire, <i>Londres</i>	M ^{me} Petya DIMITROVA, Membre du Comité de Lanzarote

29 septembre	Séminaire de « <i>Présentation de la Convention de Lanzarote</i> », pour une délégation de fonctionnaires de plusieurs ministères algériens (Affaires étrangères, Justice, Éducation, Intérieur, Affaires sociales, Femmes et Enfants), <i>Strasbourg</i>	M. Emmanuel BARON, Chargé de projets, Conseil de l'Europe
30 septembre	Groupe de travail de l'Union internationale des télécommunications (UIT) sur la protection des enfants en ligne (COP WG), <i>Genève</i>	M ^{me} Gioia SCAPPUCCI, Secrétaire Exécutive du Comité de Lanzarote
20-21 octobre	3 ^e réunion du Comité d'experts sur la Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant 2016-2019 (DECS-ENF), <i>Strasbourg</i>	M ^{me} Ina VERZIVOLLI, Membre du Bureau du Comité de Lanzarote
19 novembre	Atelier sur « <i>La protection des enfants et internet</i> », organisé par le Ministère de la Solidarité, de la Femme et de la Famille et du Développement Social, <i>Rabat</i>	M. Claude JANIZZI, Vice-Président du Comité de Lanzarote
7-11 décembre	84 ^e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), <i>Strasbourg</i>	M ^{me} Gioia SCAPPUCCI, Secrétaire Exécutive du Comité de Lanzarote
16 décembre	Table-ronde sur « <i>Entendre et accompagner l'enfant victime de violences</i> », organisée par l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), <i>Paris</i>	M ^{me} Regína JENSÐÓTTIR, Coordinatrice des droits des enfants, Conseil de l'Europe

2016

7 mars	Manifestation parallèle à la 31 ^e réunion du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies sur « <i>S'attaquer à la demande d'exploitation sexuelle d'enfants</i> », organisée par la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, <i>Genève</i>	M ^{me} Regína JENSDÓTTIR, Coordinatrice des droits des enfants, Conseil de l'Europe
--------	--	--

Annexe VII – Présentation des activités pertinentes d'organisations internationales gouvernementales ou non-gouvernementales, ainsi que des experts lors de réunions du Comité de Lanzarote

2014

10^e réunion (2-4 décembre)

- ▶ M^{me} Anne GRANDJEAN, Spécialiste de la protection des enfants, Bureau régional de l'UNICEF pour l'Europe centrale et orientale et la CEI (PECO/CEI)
- ▶ M^{me} Katarzyna STACIWA, Analyste stratégique, Centre européen de lutte contre la cybercriminalité et lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants, EUROPOL
- ▶ M^{me} Corinne DETTMEIJER-VERMEULEN, Rapporteuse nationale des Pays-Bas sur la traite des êtres humains et la violence sexuelle à l'encontre des enfants

2015

11^e réunion (17-19 mars)

- ▶ M. Jaap E. DOEK, Expert, et M^{me} Susanna GREIJER, Coordinatrice de projet, ECPAT Luxembourg ASBL
- ▶ M^{me} Carla LICCIARDELLO, Administratrice chargée de la protection en ligne des enfants, Union internationale des télécommunications (UIT)

12^e réunion (15-17 juin)

- ▶ M^{me} Marta SANTOS PAIS, Représentante spéciale du Secrétaire Général de l'ONU chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants
- ▶ M^{me} Turid HEIBERG, Chef de l'Unité des enfants en situation de risque, Conseil des Etats de la mer Baltique (CEMB)
- ▶ M. Matthew McVARISH, Acteur, scénariste et activiste contre les abus sexuels à l'encontre des enfants

2016

■ 14^e réunion (15-17 mars)

- ▶ M. Jean-Charles SCHWEITZER, Correspondant Twins - EC3, Centre européen de lutte contre la cybercriminalité et lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants, EUROPOL
- ▶ M. Francis HERBERT, Conseiller juridique, Missing Children Europe
- ▶ M^{me} Helen VEITCH, Membre de la Fondation Oak sur la participation des enfants à la prévention de la violence sexuelle, Université de Bedfordshire

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont les 28 membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'Etat de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE